

Capital Garanti Europe Janvier 2023

- ❖ **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une garantie du capital à l'échéance⁽²⁾, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».**
- ❖ **Code ISIN : FR001400DDT7**
- ❖ **Ce Titre de créance risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée : 10 ans** (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽³⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- ❖ **Titre émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽⁴⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.**
- ❖ **Garant : The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁵⁾**
- ❖ **Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.** Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur**

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 9 NOVEMBRE 2022 AU 31 JANVIER 2023⁽⁶⁾**

Communication à caractère publicitaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce Titre de créance sont détaillés dans cette brochure.
- (2) La garantie du capital s'entend hors de frais de gestion annuels et prélèvement sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.
- (3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin de la sixième année suivant la date de constatation initiale du titre
- (4) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (5) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 13/10/2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (6) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/01/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Capital Garanti Europe Janvier 2023

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (code Bloomberg : SPEZPDET Index, code Reuters : .SPEZPDET) (l'« Indice ») pour une durée de 6 à 10 ans. Le remboursement du Titre de créance « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » est conditionné à l'évolution de cet indice, **calculé en réinvestissant les dividendes bruts éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.**

- ❖ Le versement d'un coupon annuel inconditionnel de 4,5% à l'issue des années 1 à 5, quelle que soit l'évolution de l'Indice.
- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à l'issue des années 6 à 9 si, à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023).
- ❖ Un remboursement du capital initial à l'échéance (le 7 février 2033) dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 10 ans (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 31/01/2023 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres « Capital Garanti Europe Janvier 2023 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 31/01/2023 et/ou de vente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du Titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le Titre de créance « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du Titre de créance « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce Titre de créance est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

AVANTAGES

- ❖ Le Titre de créance verse à l'issue des années 1 à 5, un coupon annuel inconditionnel de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'Indice.
- ❖ De la fin de l'année 6 à la fin de l'année 9, si à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023) est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 10% par année écoulée depuis la fin de l'année 5 (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ compris entre 4,23% et 5,16% selon l'année de remboursement).
- ❖ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 10% par année écoulée depuis la fin de l'année 5, soit un total de 150% du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 5,24%).
- ❖ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'indice est strictement négative, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial, quelle que soit l'évolution de l'indice à la baisse, dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 10 ans (hors défaut ou faillite de l'Émetteur et hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant) (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 1,35%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le Titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.** La valeur de remboursement du Titre de créance peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du Titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 6 à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023).
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 10% par année écoulée depuis la fin de l'année 5** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 5,24%).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et/ou du Garant (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ L'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (SPEZPDET Index) est **calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.
- ❖ Le rendement du Titre de créance « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 0% par rapport à son niveau de clôture observé à la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de versement du coupon annuel inconditionnel en cours de vie

- ❖ À chaque date de versement du coupon annuel inconditionnel⁽¹⁾, à l'issue des années 1 à 5, l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Un coupon annuel inconditionnel de 4,5%

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- ❖ À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾ (à partir de la fin de l'année 6 et jusqu'à la fin de l'année 9), si la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le Titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial



Un gain fixe plafonné de 10% par année écoulée depuis la fin de l'année 5

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est compris entre 4,23% et 5,16% selon l'année de remboursement.

- ❖ Sinon, si la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Titre de créance continue.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 31 janvier 2033), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023).
- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 7 février 2033 :

L'intégralité du capital initial



Un gain fixe plafonné de 10% par année écoulée depuis la fin de l'année 5, soit 150% du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de 5,24%.

- ❖ **CAS MÉDIAN** : la performance de l'indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023), l'investisseur reçoit alors le 7 février 2033 :

L'intégralité du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de 1,35%.

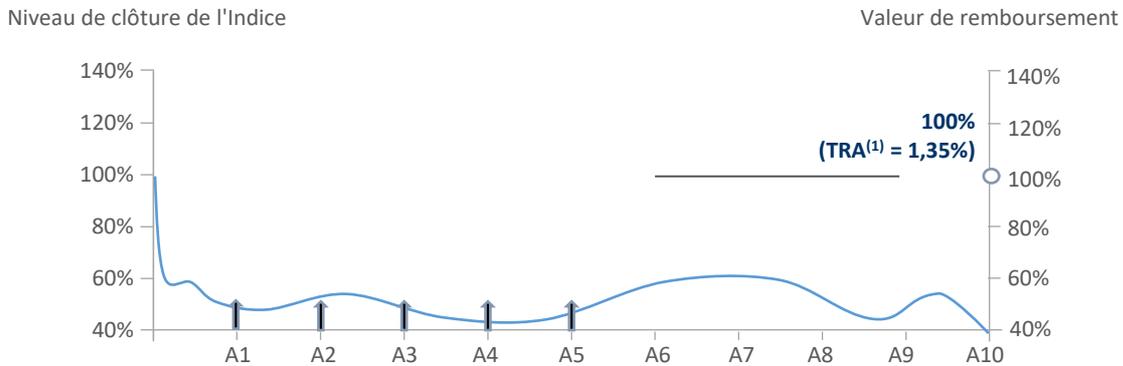
(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

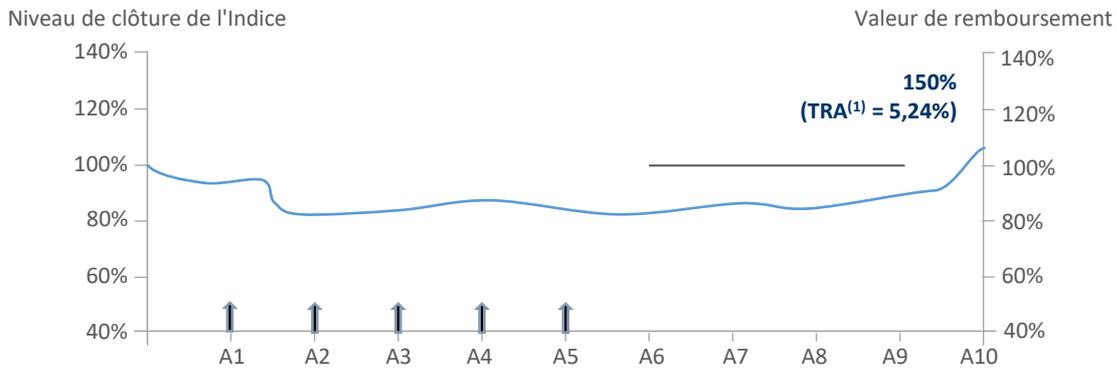
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Indice supérieure à 0% (exclu) à l'échéance des 10 ans



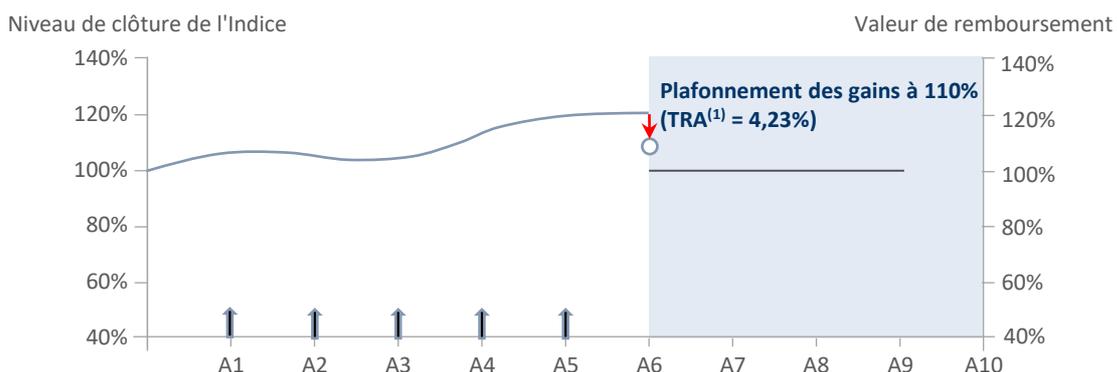
SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement haussier à long terme

Hausse de l'Indice supérieure à 0% (inclus) à l'échéance des 10 ans



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Indice de 20% à l'issue de l'année 6 (plafonnement des gains)



- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé à partir de la fin de l'année 6 (100%)
- ↕ Mécanisme de plafonnement des gains
- ↑ Versement du coupon annuel inconditionnel de 4,5%
- Évolution de l'Indice
- Fin de vie du Titre de créance
- Valeur de remboursement

(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Baisse de l'Indice supérieure à 0% (exclu) à l'échéance des 10 ans

- ❖ À chaque date de versement du coupon annuel inconditionnel⁽¹⁾, à l'issue des années 1 à 5, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon annuel inconditionnel de 4,5%.
- ❖ À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 6 à l'année 9, la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le Titre de créance continue.**
- ❖ À l'échéance des 10 ans, à la date de constatation finale (le 31 janvier 2033), la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023) (soit une baisse de 60% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial.** Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 1,35%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -9,65% pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO MÉDIAN : Hausse de l'Indice supérieure à 0% (inclus) à l'échéance des 10 ans

- ❖ À chaque date de versement du coupon annuel inconditionnel⁽¹⁾, à l'issue des années 1 à 5, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon annuel inconditionnel de 4,5%.
- ❖ À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 6 à l'année 9, la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le Titre de créance continue.**
- ❖ À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 31 janvier 2033), la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (soit une hausse de 5% dans cet exemple). **L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain de 10% par année écoulée depuis la fin de l'année 5, soit 150% du capital initial, ce qui représente un gain de 50% contre 5% pour un investissement direct dans l'indice.** Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 5,24%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -0,52% pour un investissement direct dans l'Indice.

7 ●●●

SCÉNARIO FAVORABLE : hausse de l'Indice de 20% à l'issue de l'année 6 (plafonnement des gains)

- ❖ À chaque date de versement du coupon annuel inconditionnel⁽¹⁾, à l'issue des années 1 à 5, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon annuel inconditionnel de 4,5%.
- ❖ À la première date de constatation annuelle⁽¹⁾, (à l'issue de l'année 6), la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023) (soit une hausse de 20% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- ❖ L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** 10% par année écoulée depuis la fin de l'année 5, soit 110% du capital initial, ce qui représente un gain de 10% contre 20% pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors égal à 4,23%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 2,04% pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Le rendement du Titre de créance « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de 0% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 31 janvier 2023).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

L'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR est composé d'un panier de 50 entreprises issues des marchés de la zone Euro. L'univers de départ comprend les actions composant l'indice S&P Eurozone LargeCap. Les actions des sociétés impliquées dans des activités contestables (armes controversées, production de tabac, charbon, etc.) ou ne respectant pas les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») de l'ONU sont dans un premier temps exclues. Seules sont ensuite retenues les 50 plus importantes capitalisations boursières respectant collectivement les critères de la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark », à savoir :

- une réduction d'au moins 50 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'univers de départ ;
 - l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des actions composant l'indice doit au minimum être inférieure de 7 % à celle un an auparavant ;
 - la part des secteurs à fort impact sur le changement climatique dans l'indice doit être au minimum égale à celle de l'univers de départ.
- L'objectif de cette contrainte est de sélectionner les meilleures entreprises de ces secteurs et non de désinvestir complètement de ces derniers.

L'indice est calculé et sponsorisé par S&P Dow Jones Indices, acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il a été lancé le 11 octobre 2021. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est équi pondéré et calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur**. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice pour un niveau de l'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR à 735,4392 points (niveau au 12 octobre 2022) est équivalent pour l'indice Euro STOXX 50® à un prélèvement forfaitaire constant de 226,4993 points d'indice pour un niveau de l'indice Euro STOXX 50® à 3 331,53 points (niveau au 12 octobre 2022).

Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par les valeurs qui composent l'indice Euro STOXX 50® est en moyenne de 111,14 points d'indice par an depuis 2012 (source : Bloomberg - SX5ED Index au 12 octobre 2022).

L'indice est accessible entre autres sur le site de S&P (<https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/esg/sp-eurozone-50-net-zero-2050-paris-aligned-select-50-point-decrement-index/#overview>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SPEZPDET Index ; ticker Reuters : .SPEZPDET).

Source : Goldman Sachs, 12 octobre 2022.

EVOLUTION DE L'INDICE S&P EUROZONE 50 NET ZERO 2050 PARIS-ALIGNED SELECT 50 POINT DECREMENT INDEX (EUR) TR ENTRE LE 12 OCTOBRE 2012 ET LE 12 OCTOBRE 2022

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

L'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (SPEZPDET index) a été lancé le 11 octobre 2021. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

Performances cumulées simulées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (dividendes bruts réinvestis avec un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an)	-22,98%	-12,78%	-18,81%	18,38%



Source : Bloomberg, 12 octobre 2022.

Années

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au 13 octobre 2022. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre
Règlement	Euroclear France S.A..
Devise	EUR
Code ISIN du Titre de créance	FR001400DDT7
Offre au public	Oui - France
Sous-jacent	Indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (code Bloomberg : SPEZPDET Index, code Reuters : .SPEZPDET, devise de référence : EUR) dividendes bruts réinvestis avec un prélèvement forfaitaire de 50 points par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Période de commercialisation	Du 09/11/2022 au 31/01/2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 31/01/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 titre de créance
Date d'émission	09/11/2022
Date de constatation du niveau initial de l'Indice	31/01/2023
Dates de constatation annuelle du remboursement automatique anticipé	31/01/2029, 31/01/2030, 31/01/2031, 02/02/2032
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	07/02/2029, 07/02/2030, 07/02/2031, 09/02/2032
Dates de versement du coupon annuel inconditionnel	07/02/2024, 07/02/2025, 09/02/2026, 08/02/2027, 07/02/2028
Date de constatation finale	31/01/2033
Date d'échéance	07/02/2033 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Barrière de remboursement automatique anticipé	100% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page 10).
Commission de souscription/rachat	Néant/Néant
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces Titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des Titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des Titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, Reuters, SixTelekurs Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 31/01/2023 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le Titre de créance « Capital Garanti Europe Janvier 2023 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 15 juillet 2022), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 9 novembre 2022 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#) et via le lien suivant pour les [Conditions Définitives](#). La dernière version du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») relatif à ce Titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gsPRIIPS.eu. Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment la fourchette à un montant quel qu'il soit, tel que Goldman Sachs International l'estime approprié à sa seule discrétion.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DESIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI, DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Utilisation du produit de l'émission : Les fonds levés au travers de cette émission n'auront en aucun cas vocation à financer directement ou indirectement des projets verts. Seul l'indice sous-jacent au support est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG ». L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Il convient de noter qu'il n'existe actuellement pas de cadre universellement accepté (juridique, réglementaire ou autre) ni de consensus de marché sur ce qui constitue un produit « durable » ou « ESG » équivalent ou sur les attributs précis requis pour un produit particulier à définir comme « ESG », « durable » ou tout autre label équivalent, et aucune assurance ne peut être donnée qu'un tel cadre ou consensus universellement accepté se développera au fil du temps. Bien qu'il y ait eu des efforts réglementaires dans certaines juridictions et régions (en particulier au sein de l'Espace économique européen) pour définir des concepts similaires, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours d'élaboration et rien ne garantit que ces régimes locaux seront adoptés plus largement sur les marchés financiers mondiaux. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée aux investisseurs que le produit proposé répondra à l'une ou à toutes les attentes des investisseurs concernant ces objectifs « ESG », « durable » ou autres objectifs étiquetés de manière équivalente ou qu'aucun impact environnemental, social et/ou autre ne se produira lors de la mise en œuvre du produit.

